

Département de LOIRE ATLANTIQUE

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

28 JUIN 2021

Commune de GÉTIGNÉ

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

« La demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR
LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU DE GÉTIGNÉ

SOMMAIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1- SYNTHÈSE DES INFORMATIONS ET REMARQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	3
Localisation	3
Objet de l'enquête	3
Déroulement de l'enquête	4
CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DE L'EXAMEN DES OBSERVATIONS EMISES ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE ...	5
CHAPITRE 3 – AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET	6
CHAPITRE 4 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET	8

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE, PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN, DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UN ANCIEN SITE DE STOCKAGE D'URANIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GÉTIGNÉ AU LIEU-DIT L'ECARPIÈRE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE GÉTIGNÉ.

CHAPITRE 1- SYNTHESE DES INFORMATIONS ET REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Localisation

Située à une trentaine de kilomètres de Nantes à la frontière des départements de la Vendée et du Maine-et-Loire, la commune de GÉTIGNÉ est une commune de 3500 habitants répartis sur une superficie communale de 2400 hectares. Elle est très dynamique au niveau des activités industrielles et commerciales ainsi qu'au niveau agricole notamment la viticulture. Elle est riche d'un passé minier avec l'exploitation pendant 40 ans d'une mine d'uranium par la société AREVA (l'ancien site d'exploitation de l'Ecarpière s'étend sur 240 hectares soit le 1/10^e de la superficie communale). Elle est administrée par François GUILLOT qui exerce la fonction de maire depuis mars 2008.

Objet de l'enquête

L'enquête publique unique est relative :

- Au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses locaux techniques porté par la société NEOEN au lieu-dit l'Ecarpière
- A la Déclaration de Projet (DP) sur l'intérêt général du projet d'installation évoqué supra emportant la Mise En Compatibilité (MEC) du PLU communal.

Les présentes conclusions concernent uniquement le second point et visent conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme :

- L'intérêt général de l'opération ;

- La mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Déroulement de l'enquête

Déclenchement de l'enquête :

Cette enquête publique a été déclenchée par un courrier du 4 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de réaliser une enquête unique visant « *la demande, par la société NEOEN, de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de stockage d'uranium sur le territoire de la commune de Gétigné au lieu-dit l'Ecarpière* ». Plus particulièrement, la finalité de la procédure de DP emportant MEC du PLU régie par les dispositions des articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.153-54, L.153-55, L.300-1 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme est de rendre compatible le projet d'implantation de la centrale solaire avec les dispositions littérales et graphiques du PLU après vérification de l'intérêt général d'un tel projet.

Cadre de l'enquête :

Par décision n°E21000029/44, en date du 11 mars 2021, Madame La première vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes m'a nommé en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour cette enquête publique unique.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2021/ICPE/097 du 12 avril 2021 signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture. Conformément à cet arrêté, l'enquête s'est tenue du 5 mai au 4 juin 2021, soit pendant une durée de 31 jours pendant lesquels le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Gétigné. Pendant cette période, lesdites pièces étaient consultables aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site Internet de la Préfecture et directement accessible sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2418>).

Le commissaire-enquêteur a tenu les permanences aux dates, heures et lieu suivant :

- Le mercredi 5 mai 2021 de 9 à 12 heures (Mairie),
- Le mardi 11 mai 2021 de 9 à 12 heures (dito),
- Le samedi 22 mai 2021 de 9 à 12 heures (dito),
- Le mercredi 26 mai 2021 de 14 à 17 heures (dito),
- Le vendredi 4 juin 2021 de 14 à 17 heures (dito).

Publicité, affichage :

L'information du public a été effectuée dans les conditions réglementaires (deux avis annonçant l'enquête avant et après son démarrage dans deux journaux : « *Ouest France* » et « *Presse Océan* ») et a été précédée ou complétée par :

- La publication d'information sur le site internet de la commune ;
- L'insertion d'une information dans le bulletin municipal.

En outre, comme prescrit dans l'arrêté préfectoral, l'affichage a été réalisé sur le panneau officiel de la Mairie et sur site aux endroits suivants :

- Sur la zone commerciale Toutes Joies,
- Au giratoire de la zone commerciale de Recouvrance,
- Au lieu-dit La Braudière
- Au carrefour La Charpraie (château d'eau),
- A l'entrée du site de l'Ecarpière,

- A la mairie de Saint-Crespin-sur-Moine,
- A la mairie de Montigné-sur-Moine.

Les conditions d'affichage ont été vérifiées par mes soins le 19 avril 2021 en présence de Mme RIGALLEAU, DGS de la commune de Gétigné. Un huissier, mandaté par la société NEOEN, s'est, par la suite, assuré le 5 mai et le 4 juin 2021 de la bonne installation des panneaux d'affichage.

Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire-enquêteur :

Les conditions d'accueil du public et d'installation du commissaire-enquêteur dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Mairie ont été très satisfaisantes. Elles répondent, en outre, aux conditions sanitaires exigées en matière de fléchage, d'attente et de circulation du public, de mise à disposition de gel hydroalcoolique, de respect de la distanciation, de port du masque et des opérations de nettoyage/désinfection.

J'ai pu, en outre, obtenir les réponses à toutes les questions posées à Mme Alice RIGALLEAU, rencontrée ou contactée par téléphone ou par courriel préalablement et durant le déroulement de l'enquête.

Le dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête m'est apparu de nature à assurer une très bonne information du public sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque et plus particulièrement sur la procédure de D.P. emportant M.E.C. du PLU communal objet des présentes conclusions.

CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DE L'EXAMEN DES OBSERVATIONS EMISES ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Alors que le registre dématérialisé a recensé **445 visiteurs et 730 téléchargements**, le public s'est manifesté de manière très modeste lors de cette enquête. À l'évidence, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'a pas suscité l'intérêt de la population et des acteurs locaux. Les rares remarques recueillies au cours de l'enquête se sont focalisées sur les conséquences de la future implantation de la centrale photovoltaïque (risque incendie, communication locale et utilisation pédagogique du site).

Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont été réunies en vue d'un **examen conjoint**¹ qui s'est tenu en visioconférence le 9 mars 2021. Elles ont exprimé globalement un avis favorable assorti de deux seules réserves :

- Intégrer au règlement littéral du futur zonage Npv l'interdiction de trous et excavations de plus de 30cm et la mention des arrêtés préfectoraux du 3 mars 2021 en matière de SUP et prescriptions complémentaires (DDTM 44) ;
- Respecter un recul des installations de 7 mètres minimum par rapport au bord de la chaussée de la RD60 (Conseil départemental).

¹ Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Les réserves de la DDTM 44 et du Conseil départemental sont d'ores et déjà inscrites respectivement aux articles 2 et 3 du projet de règlement littéral de la future zone Npv (cf. pages 25 et 27 de la pièce n°3 « mise en compatibilité du PLU » du dossier d'enquête).

Le procès verbal de synthèse des observations du public et des PPA, disposé en annexe 1, est structuré en trois chapitres :

- Rappel succinct du déroulement de l'enquête
- Observations recueillies à l'occasion de cette enquête.
- Questions complémentaires du commissaire-enquêteur au responsable de projet.

La commune a apporté ses éléments de réponse aux observations du public, des PPA et aux questions complémentaires du commissaire-enquêteur comme le mentionne le rapport qui précède. La précision des réponses aux questions du public et l'intégration des observations au dossier d'enquête des observations des PPA permettent de considérer que l'intégralité des remarques est désormais purgée.

Chacune de ces observations et chacune des réponses apportées par la commune ont fait l'objet d'une analyse, d'un commentaire ou d'une annotation du commissaire-enquêteur.

CHAPITRE 3 – AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente, selon mon point de vue, les avantages et les éventuels inconvénients des modifications induites par le projet.

Avantages	Inconvénients ou points de vigilance
<p><u>Opinion des riverains et dimension sociale</u> Au niveau des PPA, le projet de révision du PLU fait l'objet d'un accord express, tacite ou avec des réserves acceptées et intégrées dans le dossier soumis à EP. La très faible participation du public est le signe d'une acceptabilité sociale du projet. La révision ciblée du PLU n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune remarque ou commentaire de la part des rares personnes ou associations qui se sont manifestées. La commune a apporté des réponses complètes et précises visant des problématiques connexes (risque incendie, communication locale et utilisation pédagogique du site).</p>	Néant
<p><u>Economiques</u> Le parc, d'une puissance de 14,44 MWc, produira 17 millions de kWh (consommation électrique de 6300 foyers). Réhabilitation positive d'un site industriel dégradé du fait de son activité minière antérieure. Proximité du poste de raccordement ENEDIS.</p>	Néant

<p>Création d'emplois durant la phase de construction (utilisation privilégiée des compétences locales) et au cours de la phase d'exploitation (maintenance, entretien et surveillance du site).</p> <p>Le projet est générateur de ressources pour les collectivités locales pendant 30 ans (taxe d'aménagement, TF, CET et IFER).</p>	
<p>Juridiques</p> <p>L'opération répond aux conditions posées par les articles L153-54 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme pour une révision ciblée du PLU (création d'un règlement littéral et graphique adapté sur les parcelles concernées par le projet).</p> <p>Conformité du projet avec les documents d'urbanisme de rang supérieur (SCoT du Vignoble Nantais, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Sèvre Nantaise, Schéma Routier Départemental) et les arrêtés préfectoraux (SUP et ICPE)</p>	Néant
<p>Environnementaux</p> <p>Le projet permet d'éviter l'émission de 18.000 tonnes de CO2 sur 30 ans et satisfait aux objectifs nationaux et internationaux en matière de développement des énergies renouvelables.</p> <p>Les structures porteuses des tables, la câblerie et les bâtiments d'exploitation n'altèrent pas les matériaux de couverture du site de stockage des résidus (technologie « outdoor » sur la zone 2).</p> <p>Le constat de l'étude d'impact sur l'état initial du site est faible (topographie, eaux souterraines, air, espaces protégés, 141 espèces floristiques, 10 espèces d'oiseaux, paysage et patrimoine culturel, axes routiers, réseaux, bruit et vibrations), négligeable (climatologie, exploitation agricole) ou fort positif (activités industrielles).</p> <p>Le site est en dehors des zonages de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF), en dehors des zones inondables, et sur une zone de sismicité modérée.</p> <p>Le projet évite le sommet de la butte qui concentre les plus forts enjeux naturalistes, réduit la zone 2 de 5,5ha (protection avifaune) et la zone 1 au nord pour limiter le risque d'effondrement.</p> <p>Absence d'avis de la MRAE dans le délai réglementaire de réponse.</p>	<p>Le constat de l'étude d'impact sur l'état initial du site est fort (géologie, habitat du Lythrum du Dniepr, 4 espèces d'oiseaux nicheurs) ou modéré (eaux superficielles, prairies de fauche, 29 espèces d'oiseaux, autres faunes, population).</p> <p>Le seul risque naturel potentiellement identifié est le risque d'effondrement de galerie souterraine.</p>
<p>Intérêt général et utilité publique</p> <p>Le projet répond aux objectifs internationaux,</p>	Néant

<p>européens et français de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique et s'inscrit dans les objectifs régionaux et intercommunaux portés par les organismes qui sont la déclinaison de la loi Grenelle 2 de 2010 (SRCAE et PCAET).</p> <p>Le projet répond à un besoin collectif de la population et doit être, selon la jurisprudence administrative (cf. CAA Nantes 23/10/2015), considéré comme un équipement d'intérêt général.</p>	
<p>Accessibilité – protection – sécurité</p> <p>Accès aisé à l'intérieur du site grâce aux pistes préexistantes.</p> <p>Sécurité incendie (création d'une piste de 5m de large autour de chaque zone, extincteurs, caméras et barrières infrarouges, trois citernes de 120 m³). Les enseignements de l'incendie de l'été 2020 ont été intégrés dans le nouvel arrêté ICPE du 3 mars 2021 et s'imposent au porteur de projet</p> <p>Clôture : existante autour des zones 2 et 3. Créée autour de la zone 1.</p>	<p>Tirer les enseignements de l'incendie survenu à l'été 2020 dans le parc déjà existant sur le site.</p>

Conclusion sur le bilan avantages-inconvénients

Le bilan m'apparaît globalement très favorable s'agissant de la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du PLU communal.

CHAPITRE 4 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

Après avoir,

1. Etudié le dossier constitué par la Mairie de Gétigné et mis à l'enquête publique en application de l'arrêté préfectoral 2021/ICPE/097 du 12 avril 2021,
2. Pris note de l'absence d'avis de la MRAe dans le délai réglementaire échu le 23 septembre 2020,
3. Vérifié l'avis au public diffusé par voie de presse à 2 reprises et dans 2 journaux (avant le début de l'enquête et après le début de l'enquête),
4. Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête, en liaison avec la Directrice Générale des Services de la mairie de Gétigné,
5. Vérifié les conditions dans lesquelles a été réalisé l'affichage et fait contrôler à plusieurs reprises le maintien en place des affiches durant l'enquête,
6. Eu comme interlocuteurs à l'occasion de cette enquête M. François GUILLOT, Maire de Gétigné et Mme Alice RIGALLEAU, D.G.S. de la commune.

7. Enregistré les commentaires oraux du public reçu durant les permanences et pris note des observations, remarques et critiques formulées par écrit (registres papier et dématérialisé, courriers et courriels),
8. Remis à M. François GUILLOT, Maire, le 7 juin 2021 le procès-verbal de synthèse des observations et étudié le mémoire en réponse du 8 juin 2021,

Et considérant, à travers le bilan globalement très favorable de l'analyse des avantages et des inconvénients du projet,

- que l'intérêt général, environnemental et économique de l'opération n'est pas contesté ni par les personnes publiques ni par les personnes privées et
- que le projet de révision ciblée du P.L.U. est très majoritairement approuvé par les mêmes personnes publiques et privées (l'acceptabilité sociale du projet est clairement établie au niveau communal) et,
- que les quelques observations, remarques ou questions formulées par les personnes publiques et privées ont été intégralement purgées (intégration dans le dossier d'enquête et réponses précises et complètes),

Je formule **UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Gétigné

Fait à Nantes le 23 juin 2021

Jean-Paul NORIE
Commissaire-Enquêteur

